

N° 03/05 - 30 juin 2014

Assainissement collectif : présentation du rapport annuel du délégataire pour l'année 2013

Le rapporteur,

Le 1^{er} avril 2007, la Commune a confié à la SAUR, l'exploitation de son service d'assainissement.

Conformément aux Conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à la Commune son rapport annuel qui est annexé à la présente.

Ce rapport retrace la totalité des opérations relatives à l'exécution de service public, au cours de l'année 2013.

***Considérant** l'examen de ce dossier par la Commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 12 juin 2014 ;*

***Considérant** l'examen de ce dossier par la Commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 18 juin 2014 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

du rapport qui lui a été présenté.